

Manuel de candidature pour les paiements directs pour la campagne 2023

Автор(и): Растителна защита
Дата: 18.04.2023 Брой: 4/2023



Le 18 avril 2023, le ministère de l'Agriculture a publié sur son site officiel, dans la rubrique « Actualités », un guide présentant les conditions que les agriculteurs doivent respecter pour demander les paiements directs pour la Campagne 2023.

Le Guide pour la demande de paiements directs pour la Campagne 2023 a été élaboré sur la base des informations actualisées du Plan stratégique pour le développement de l'agriculture et des zones rurales de la République de Bulgarie pour la période 2023-2027 (approuvé par la Décision de la Commission C(2022)8749 du 07.12.2022), de la Loi sur le soutien aux producteurs agricoles (dernière modification et complément, Journal d'État n° 102 du 23 décembre 2022), de l'Ordonnance n° 3 du 10 mars 2023 relative aux conditions et

procédures de mise en œuvre des interventions sous forme de paiements directs incluses dans le Plan stratégique, aux contrôles, aux réductions de paiements et aux procédures d'imposition de sanctions administratives (promulguée, Journal d'État n° 23 du 14 mars 2023) et de l'Ordonnance n° 4 du 30 mars 2023 relative aux conditions et procédures de dépôt des demandes de soutien dans le cadre des interventions basées sur la surface et les animaux (promulguée, Journal d'État n° 30 du 4 avril 2023).

Le guide décrit en détail, étape par étape, les conditions de demande dans les sections suivantes :

- Interventions pour le soutien aux agriculteurs basé sur la surface ;
- Régimes pour le climat, l'environnement et le bien-être animal (Éco-régimes) ;
- Interventions pour le soutien aux agriculteurs pour les animaux d'élevage (soutien couplé) ;
- Interventions pour le soutien aux agriculteurs pour les plantations fruitières, les fruits et légumes (soutien couplé) ;
- Autres interventions – Soutien au revenu couplé à la production pour les cultures protéagineuses (PCS) ; Paiement spécifique pour les cultures – coton (Cotton) ; Aide nationale transitoire pour le tabac, découplée de la production (TNA-T).

La période de demande pour la Campagne 2023 est du 4 avril au 5 juin – sans sanctions, et jusqu'au 30 juin – avec sanctions.

Vous pouvez consulter le document **ICI**